

Comment choisir son bac de rétention

Afin d'éviter tous risques de pollutions des sols par des produits chimiques, des huiles ou hydrocarbures, les entreprises doivent stocker sur rétention les produits représentant un risque.

I. Selon la nature du produit à stocker

	Acier galvanisé	Acier peint	Polyéthylène Haute densité
Liquides inflammables	●●●	●●●	NON
Liquides chimiques (acides, bases ...)	●	●	●●●
Liquides corrosifs	●●	●	●●●

● Résistant ●● Bonne résistance ●●● Excellente résistance

II. Déterminer le volume de rétention

Il existe 3 situations :

1. Entreprise non classée ICPE
2. Entreprise classée ICPE soumise à déclaration
3. Entreprise classée ICPE soumise à autorisation

1. Entreprise non classée ICPE

Choisir la plus grande valeur entre 100% du plus gros volume ou 50% des contenants

Ex :



Cuve 1000 litres



fût 220 litres



fût 220 litres

=> 1000 ou 720 litres (500 + 110+110) Soit 1000 litres de rétention

2. Entreprise classée ICPE soumise à déclaration

Se référer à la déclaration fournie par la préfecture

3. Entreprise classée ICPE soumise à autorisation

Ce que dit la loi

Art. 25-1 de l'arrêté du 19 juillet 2011, remplaçant le contenu de l'article 10 de l'arrêté du 2 février 1998.

« Art. 25.-I. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

« 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;

« 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

« Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

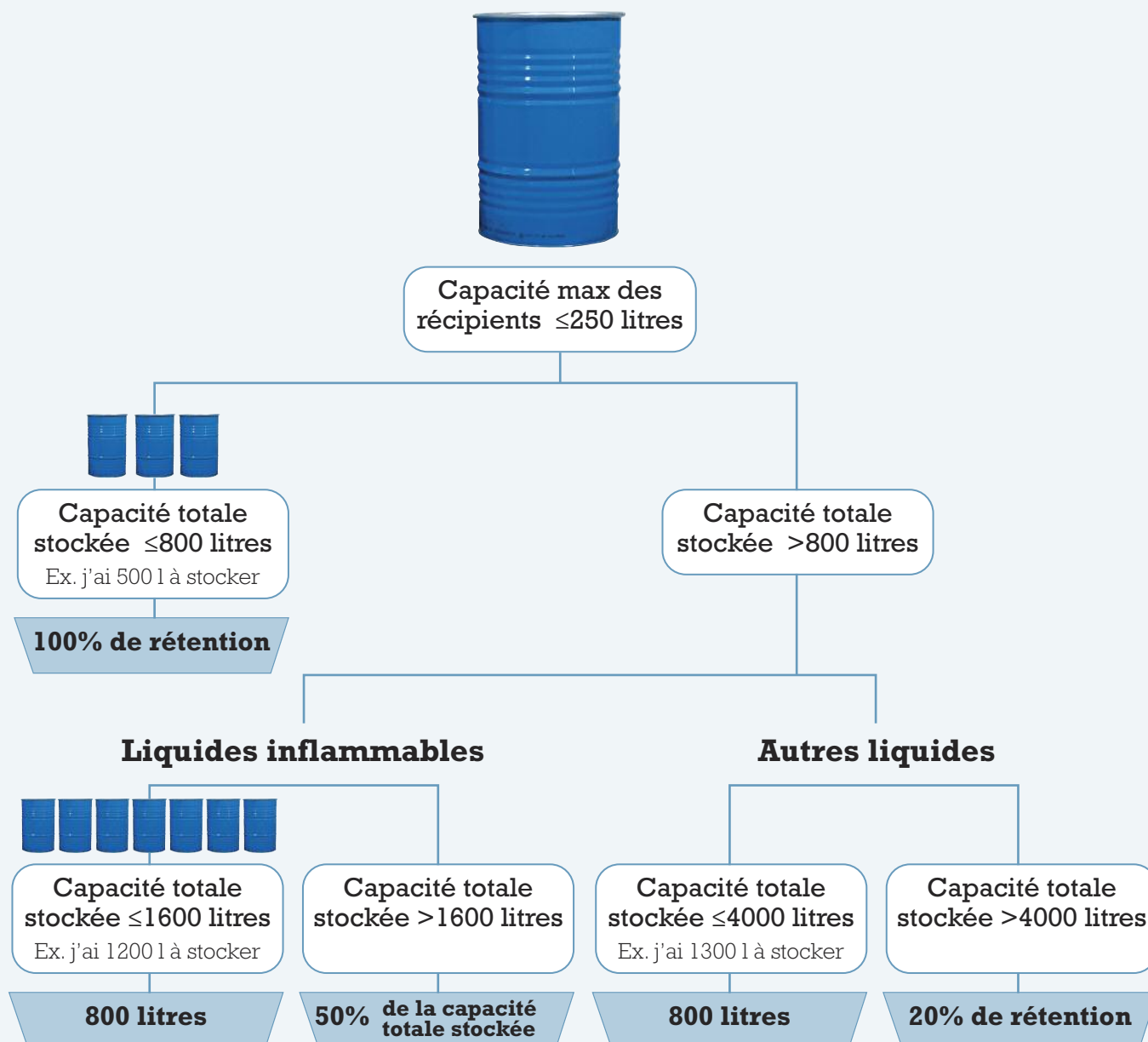
« Pour les stockages de récipients mobiles de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

« dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;

« dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;

« dans tous les cas, 800 litres au minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.

« II.- La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir. Elle résiste à la pression statique du produit éventuellement répandu et à l'action physico-chimique des produits pouvant être recueillis. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.





Capacité des récipients >250 litres

La plus grande valeur entre

100%
du plus gros volume

50%
des contenants

Le savez-vous ?

Tous les produits ne peuvent pas être stocker ensemble

	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●

● Peuvent être stockés ensemble ● Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions ● Ne peuvent être stockés ensemble